Déchèteries du SYELOM

Mode d'emploi pour les professionnels

Sommaire

	Page
Edito du Président	3
Qu'est-ce que le SYELOM?	4
Quels sont les professionnels acceptés?	6
Vous êtes professionnels?	7
Vous devez vous inscrire	7
Procédure d'inscription	8
Quelles sont les modalités d'accès?	9
Quels sont les déchets acceptés?	10
Prix et modalités de paiement	11
Que faire: badge perdu ou volé, cessation d'activités?	12
Respect des consignes et des lieux	13
La gestion des déchets: l'affaire de tous!	14
Charte des bonnes pratiques en déchèterie du SYELOM	15

Ce guide est téléchargeable sur le site Internet du SYELOM
www.syelom.fr

Edito

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine et le SYELOM ont travaillé en partenariat sur la problématique de vos déchets professionnels. Une étude a permis d'identifier vos gisements sur le territoire en termes de diversité, de flux et de quantités produites. Ainsi, à l'issue des réflexions menées par le groupe de travail, il a été mis en exergue le peu d'exutoire présent sur le territoire des Hauts-de-Seine.

Le SYELOM aura le plaisir de vous accueillir sur ses déchèteries fixes situées à Gennevilliers, Meudon, Montrouge et Nanterre à compter du lundi 4 août 2014, et ce du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00.

Ne perdez pas de temps pour vous inscrire préalablement via le site Internet du SYELOM, en respectant la marche à suivre qui vous est indiqué dans le présent document.

Vous trouverez également dans cette petite brochure les tarifs applicables pour vos dépôts pour l'année 2014.
Je vous souhaite à tous la bienvenue sur notre réseau de déchèteries et un bon geste de tri.

Jacques GAUTIER
Président du SYELOM

Qu'est-ce que le SYELOM?

Le SYELOM est l'établissement public administratif en charge du service public de gestion des déchèteries fixes et mobiles du département des Hauts-de-Seine.

Les collectivités territoriales ont une obligation de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Toutefois, elles sont libres de collecter et de traiter ou non les déchets issus des activités professionnelles.

Le SYELOM a validé l'ouverture de ses 4 déchèteries fixes aux professionnels. L'accès se fait sous certaines conditions: service payant, horaires spécifiques…

Les déchèteries fixes intercommunales du SYELOM:

- **Gennevilliers**, 93 Rue des Caboeufs
- **Meudon**, Route du Pavé des Gardes
- **Montrouge**, 3 rue Paul Bert
- **Nanterre**, 59 Avenue des Guilleraies

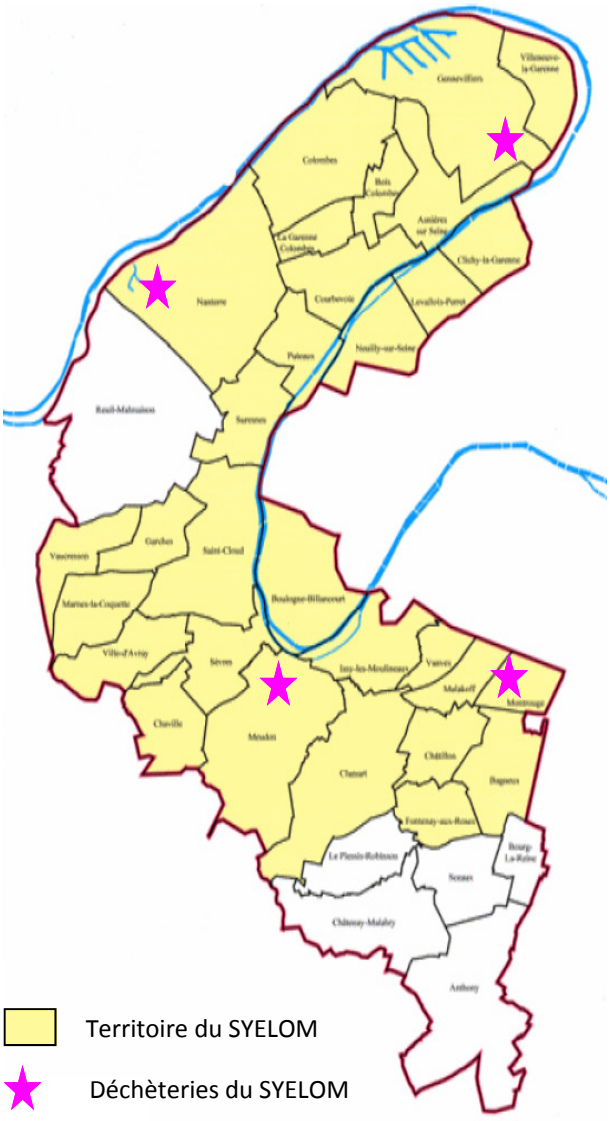

Déchèteries fixes
Syelom

Quels professionnels sont acceptés?

De par la loi de 1975, les professionnels du commerce sont responsables de leurs déchets produits par leurs activités et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, valorisés ou éliminés.

Dans le cadre de l'ouverture des déchèteries du SYELOM aux professionnels, seront acceptés dans les 4 déchèteries fixes **les artisans et commerçants** inscrits au Répertoire des Métiers **dont le siège social est situé sur le territoire du SYELOM.**

Toutefois, vous avez la possibilité d'envoyer vos demandes d'inscription comme professionnels même si vous n'êtes pas inscrits au Répertoire des Métiers. Ces demandes seront étudiées par le SYELOM.

Qu'est-ce qu'un déchet ménager?

Ces déchets proviennent des activités industrielles, commerçantes, artisanales ou de services privés ou publics. Ils sont, de par leur nature, leur composition et leur quantité, assimilables aux ordures ménagers.

« *Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers* ». (Article L 541-2 du code de l'environnement)

Vous êtes professionnels? Vous devez vous inscrire.

Avant le premier apport en déchèterie, vous devrez obligatoirement vous inscrire sur le site Internet du SYELOM:

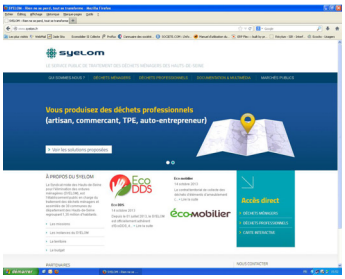

www.syelom.fr

Des renseignements et des pièces jointes vous seront demandés (nom du gérant, adresse, n° de SIRET, activité, extrait D1,…)

Le SYELOM procèdera ensuite à la vérification de l'ensemble du dossier. **Après la validation de votre compte** (mail de confirmation et envoi du badge d'accès), **vous devrez alors créditer votre compte**, sur le site Internet du SYELOM via une plateforme sécurisée. Le badge sera délivré sous 15 jours environ.

Aucun paiement ne pourra être fait auprès des agents d'accueil en déchèteries.

A chaque visite, le professionnel devra obligatoirement présenter son badge d'accès qui devra être suffisamment crédité.
En cas d'absence de badge, de crédit épuisé ou insuffisant, l'accès et le déchargement des déchets seront refusés au professionnel.

Procédure d'inscription

Connexion www.syelom.fr
Rubrique Déchets professionnels

↓

Cliquez sur le lien proposé et
« Demandez l'ouverture de votre compte »

↓

Renseignements à remplir sur le formulaire en ligne (nom, email, raison sociale…) et
« Valider ma demande »

↓

1er email envoyé « Confirmation de l'email de l'usager professionnel
-> Cliquez sur le lien

↓

2ème email envoyé « Demande de pièces justificatives » à envoyer par mail au SYELOM

↓

Instruction et contrôle par le SYELOM des documents transmis

↓

Validation de votre compte et envoi d'un email de validation + envoi du badge

↓

Crédit du compte (connexion à votre compte)
Le compte sera crédité dès validation par le SYELOM.

↓

Accès en déchèterie
avec le badge d'accès crédité

Quelles sont les modalités d'accès?

Les 4 déchèteries du SYELOM accueillent les professionnels du **lundi au vendredi de 7h à 12h.**

Aucun dépôt ne sera accepté en dehors de ces horaires d'ouverture et avec un crédit insuffisant.

Seuls les véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5T seront autorisés à entrer sur site.
Merci de tenir compte du temps de déchargement de vos déchets afin de respecter les horaires de fermeture.

Récépissé de dépôt

A la fin de chaque dépôt, une signature sera demandée au représentant de la société par l'agent d'accueil pour valider le dépôt. Un reçu récapitulatif lui sera remis.

Comment sont gérées vos données ?

Le fichier de données est déclaré auprès de la CNIL. Vous avez un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent sur simple demande auprès du SYELOM.

Le badge que vous avez reçu est propre à votre activité professionnelle. Il vous permettra d'accéder aux déchèteries du SYELOM.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer

Quels sont les déchets acceptés?

Les dépôts des professionnels sont limités à **5m^3 d'apports** et 50 kg pour les déchets diffus spécifiques (pesée obligatoire) par jour et par société.

L'estimation de la quantité de déchets déposés est effectuée par l'agent d'accueil, seule son estimation fait foi.

Déchets acceptés gratuitement :

- Cartons, papiers et journaux-magazines,
- Ferrailles et métaux,
- Mobilier (literie, chaise, rangements,…),
- Textiles,
- Verre
- Déchets d'équipements électriques et électroniques assimilés ménagers (DEEE)

Déchets payants:

- DIB ou tout venant (moquette, isolants, films plastiques,…),
- Déchets diffus spécifiques (solvants, peintures, acides,…),
- Bois,
- Déchets végétaux *(sauf Montrouge),*
- Gravats, terres, matériaux de démolition et bricolage,
- Déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels,
- DASRI professionnels *(sauf Montrouge).*

Déchets refusés: ordures ménagères, amiante, cadavre d'animaux, véhicules hors d'usage, carburants automobiles, déchets explosifs et radioactifs, pneus.

Prix et modalités de paiement

La redevance d'accès au site est fixée chaque année par délibération du Comité syndical du SYELOM.

Pour l'année 2014, les tarifs fixés sont les suivants:

DIB, gravats, déchets verts, bois	32€/m^3 HT
DDS/DASRI	3,60€/kg HT
DEEE non assimilés ménagers	3,60€/kg HT

Toute rémunération auprès des agents d'accueils est interdite.

L'accès aux professionnels en cas de compte client insuffisamment crédité est strictement interdite.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter le SYELOM par téléphone au 01.46.17.01.60 ou par mail à pro.compte@syelom92.fr

Que faire: badge perdu ou volé, cessation d'activités?

En cas de déménagement ou de cessation d'activités, le badge devra être retourné au SYELOM.
En cas de perte ou de vol de carte, vous devez impérativement en informer le SYELOM.

En cas de changement de domiciliation du siège de l'entreprise ou de véhicule, vous devez impérativement en informer le SYELOM.

Tout usage frauduleux ou toute intervention destinée à falsifier de quelque façon que ce soit le badge entraîne immédiatement la résiliation de l'inscription et le retrait du badge. Le fraudeur sera également passible de sanctions pénales.

Consignes de sécurité

A l'entrée de la déchèterie, vous devrez passer votre badge d'accès devant le lecteur afin d'ouvrir la barrière pour accéder aux quais.

Consignes de sécurité		
Interdiction de fumer	*Risque de chute*	*Interdit aux enfants*

Respect des consignes et des lieux

L'agent d'accueil est présent sur le site pour vous conseiller et vous orienter. En respectant ses instructions, vous permettrez aux déchets triés d'être traités dans le respect de l'environnement.

L'agent d'accueil est garant de la sécurité sur le site et détermine le nombre maximum de véhicules autorisés à déverser en même temps.
Si le nombre de véhicules autorisés est à son maximum, vous devrez attendre qu'une place se libère. L'objectif est de vous fournir un accueil optimal et sécurisé.

L'agent d'accueil n'intervient pas dans le déchargement des véhicules des professionnels.

Les professionnels doivent :

- Respecter l'agent d'accueil et ses instructions,
- Décharger leurs déchets en respectant les consignes de tri et de sécurité,
- Respecter la propreté du site,
- Adopter un comportement responsable et adéquat pour garantir à l'ensemble des usagers un accès au site dans les meilleures conditions.

La gestion des déchets: l'affaire de tous!

Vous vous êtes engagés dans une démarche de gestion de vos déchets. De par cette action, vous permettrez :

- Leur valorisation par recyclage. De nombreux déchets sont dirigés vers les filières adaptées pour y être valorisés,
- Leur élimination dans des conditions respectueuses de l'environnement,
- La diminution du tonnage de déchets traités en incinération ou enfouis,
- La limitation du nombre de dépôts sauvages,
- La réduction à la source ou en amont de la pollution des déchets diffus spécifiques dans l'environnement,
- La préservation des ressources naturelles.

CHARTE DES BONNES PRATIQUES EN DECHETERIES DU SYELOM

Les déchèteries du SYELOM oblige les professionnels au respect des consignes suivantes*.

Les professionnels s'engagent à avoir pris connaissance des bonnes pratiques, dont notamment :

- Créditer sa carte pré-payée avant chaque apport en déchèterie,
- Respecter les horaires d'ouverture aux professionnels du lundi au vendredi de 7h à 12h,
- Respecter les consignes de l'agent d'accueil et les autres utilisateurs,
- Respecter les règles de circulation dans l'enceinte de la déchèterie,
- Ne pas déposer plus de 5m^3 par jour et 50 kg par jour de DDS,
- Accepter l'estimation du volume indiqué par l'agent d'accueil,
- Trier ses déchets et ne pas déposer des matériaux refusés,
- Respecter le règlement intérieur des déchèteries du SYELOM,
- Toute récupération de matériaux est interdite.

** Liste non exhaustive*

Syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères

SYELOM
56, rue chaptal
92300 Levallois-Perret
01.46.17.01.60

pro.compte@syelom92.fr